

Le point de vue de l'auditeur

Michel JORAS et Jacques BREGEON

Le contexte d'une mondialisation qui se voudrait éthique

Immergées dans le mouvement irréversible de la mondialisation et de la globalisation, les entreprises françaises souvent multinationales, les plus grandes étant cotées en bourse, certaines étant contrôlées par des fonds d'investissement ou de fonds de pensions étrangers, voient leurs conduites et leurs pratiques évaluées à l'aune d'une éthique universelle, agrégée autour de référentiels.

Référentiels universels globaux

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Déclaration universelle des droits de travailleurs (OIT/BIT Organisation Internationale du Travail)
- Principes de la Déclaration de Rio (1992)
- Articles du Traité de Maastricht et d'Amsterdam (1992, 1998)
- Convention anti-corruption de l'OCDE (1999)
- Principes directeurs de l'OCDE (1999) à l'intention des entreprises multinationales (2000)
- Chartes des droits fondamentaux de l'Union Européenne (Nice 2001)

Cette éthique globale est accompagnée par des obligations imposées spécifiquement à chaque entreprise selon son contexte particulier :

- Codes français
- Us et coutumes

Les référentiels de bonnes pratiques à la fois généraux et spécifiques montrent qu'il n'y a pas un modèle universel, comme voudraient le faire croire nombre d'organismes de notation.

- Normes spécifiques (Chimie, SEVESO, pharmacie...)
- Chartes professionnelles ou de groupe.

Les référentiels de bonnes conduites, de bonnes pratiques à la fois généraux et spécifiques montrent qu'il n'y a pas un modèle universel, comme voudraient le faire croire nombre d'organismes de notation.

Les contestations parfois vigoureuses des anti-mondialistes (Seattle 1999, Gênes 2001...) démontrent qu'il n'y a pas un modèle éthique universel, mais bien un cadre éthique pour chaque entreprise à une date donnée dans un contexte déterminé et pour un actionnariat particulier.

C'est dans cette situation qu'apparaît le concept de "management global éthique" sous l'appellation anglaise « governance » et française « gouvernance ».

L'environnement est un élément indissociable du développement durable

Consacré lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, repris la même année dans l'article 2 du Traité de Maastricht et adopté comme modèle par l'Union Européenne lors du Conseil de Göteborg en juin 2001, le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins et attentes des populations d'aujourd'hui sans compromettre ceux des générations futures.

Ce concept de Développement durable, soumis à l'ensemble de l'humanité est construit autour des principes fondamentaux qui s'appliquent à des domaines de préoccupation et régulé par des acteurs, parties prenantes.

Principes fondamentaux

- une éthique¹ basée sur la défense de valeurs² universelles à partir de bonnes conduites et de bonnes pratiques ;
- le principe de responsabilité, tel qu'énoncé par Hans Jonas³
- l'obligation de précaution⁴
- le principe d'humanité
- la transparence des actions et des décisions indispensables à la confiance ;
- l'engagement d'une amélioration continue

Domaines de préoccupation

- l'économie marchande et l'économie solidaire accompagnatrice
- l'environnement et la nature
- le social et les hommes
- la sûreté et la sécurité.

- 1 Franck Serusclat – sénateur du Rhône. Ouverture du colloque : science, pouvoir et démocratie sociale (octobre 1996 – Archimède et Léonard n°13) ; *L'éthique réside dans les valeurs fondatrices d'une société, à partir desquelles tout homme et toute femme peut définir sa réflexion et son action. Il n'en existe que de trois types : les valeurs fondées sur des croyances, la science ou sur la raison.*
- 2 Principe de moralité, le respect de la personne est ainsi principe d'humanité. Conseil Consultatif National d'Éthique cité par J.C. – Seuil 2001
- 3 Hans Jonas, *Principe de responsabilité*, Paris, Cerf, 1997
- 4 Loi dite Barnier – 2 février 1995 « *Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économique acceptable.* »

Trois acteurs principaux composant un système de régulation

- Les pouvoirs publics
- Le marché
- La société civile et ses porte-parole : l'opinion et les ONG (ex : Greenpeace, Human Rights Watch, WWF, ATTAC...)

La catastrophe de l'usine AZF de Toulouse du 21 septembre 2001 témoigne malheureusement que toute entreprise ne peut être notée du point de vue environnemental (référentiel ICE et directive Seveso) à la mesure des conséquences économiques, sociales, sociétales, sécuritaires et bien sûr morales...

De la notation environnementale à la notation de la responsabilité sociale de l'entreprise

A la suite du Conseil européen de Göteborg, en juin 2001, la Commission Européenne a publié en juillet 2001 un Livre vert pour « promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises », en proclamant qu'à long terme « la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement vont de pair ».

Dans son préambule, le Livre vert précise : « Chapitre 2 : Qu'est-ce que la responsabilité sociale des entreprises ?

La plupart des définitions de la responsabilité sociale des entreprises décrivent ce concept comme l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes.

Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. »

On comprend ici que toute évaluation débouchant sur une notation ne peut être valable, légitime que si sont parfaitement repérées, mesurées, évaluées les activités d'une entreprise et les relations initiées avec toutes les parties prenantes ici, là et ailleurs.

Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. »

LA NOTATION NE DOIT-ELLE PAS ÊTRE, ELLE-MÊME, ÉTHIQUE ?

Si on ne peut et ne doit pas contester aux organismes de notation d'avoir de « bonnes conduites », par contre on doit vérifier qu'ils ont mis en œuvre de « bonnes pratiques » de docimologie.

Malgré le sérieux et le professionnalisme des organismes de notation, les notations fournies sont construites à partir d'un ensemble d'informations recueillies à partir de sources diverses, par des analystes ne faisant pas référence à une déontologie précise ni à des méthodologies explicites...

A partir d'un référentiel construit depuis l'extérieur de l'entreprise, spécifiant des performances, des résultats, des seuils ou des comportements classables comme « excellents, moyens, mauvais », comment peut-on noter sans faire référence à un corpus d'évaluations suffisamment pertinentes par un passé significatif (quelques décennies) et des quantités statistiquement éclairantes et traduisant des cotations boursières ?

Malgré le sérieux et le professionnalisme des organismes de notation, malgré les efforts d'impartialité d'organismes d'appréciation (Alternatives Économiques, ODE...), les notations fournies (avec étoiles du type guide gastronomique) sont construites à partir d'un ensemble d'informations recueillies auprès des entreprises évaluées ou rassemblées à partir de sources diverses (presse), et cela par des analystes ne faisant pas référence à une déontologie précise ni à des méthodologies explicites, indépendantes et basées sur des « preuves tangibles ».

COMMENT METTRE EN PLACE UN SYSTÈME DE MANAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ?

Autour de l'architecture des normes ISO 9000/2000 et ISO 14000 (Système de management environnemental), l'entreprise notée devrait imaginer, élaborer, mettre en œuvre un « système de management de sa responsabilité globale », qui pourrait s'organiser selon le processus suivant.

Construction du référentiel responsabilité

Chaque entreprise de par son actionnariat, son passé, ses domaines, ses techniques, ses marchés

- est porteuse de « valeurs déclarées ou entendues » ; proclamées par la direction générale, ces valeurs procurent à l'entreprise une « constitution éthique » ainsi que les engagements correspondants ;
- est soumise à un corps de règles légales, normatives, professionnelles.

Traduction du référentiel et intégration à un « guide de préoccupations »

Que l'entreprise utilise le guide du « Global Reporting Initiative » (GRI) ou adopte les thèmes de préoccupations du « Livre vert » de la Commission européenne ou encore ceux qui seront proposés dans le décret d'application de la loi sur les nouvelles régulations économiques de mai 2001 (loi obligeant les entreprises cotées

en bourse à publier un rapport de responsabilité sociale), il lui sera indispensable de confronter point par point, c'est-à-dire critère par critère, son référentiel de valeurs et obligations afin d'en déceler les lacunes éventuelles et d'en vérifier les contours sémantiques.

Cet effort est indispensable à une bonne compréhension et à une bonne prise en compte de la responsabilité de l'entreprise concernant l'impact environnemental de ses activités.

Examen exhaustif des risques et dangers

Considérant qu'une entreprise ne peut être tenue responsable que des retombées de ses activités sur les parties prenantes internes et externes, et avant de répondre à tout organisme externe et ce « en toute connaissance de cause », il paraît utile et indispensable de procéder à un « audit interne global » des dangers qu'elle fait courir et des risques auxquels elle-même peut être soumise.

Cet examen permet de dresser la « cartographie » et les arbres des causes-effets.

Il paraît utile et indispensable de procéder à un « audit interne global » des dangers que l'entreprise fait courir et des risques auxquels elle-même peut être soumise.

Confrontation du référentiel responsabilité et du référentiel risques/dangers

Considérant à juste titre qu'un organisme de notation doit tenir compte des engagements d'une entreprise repris dans l'adhésion à une norme ISO/EMAS ou sous contrôle d'un organisme indépendant (par exemple, SA 8000), l'entreprise ayant mis en œuvre un système de management responsable dans cette phase 4 du processus confrontera les critères couverts par une norme à laquelle elle a déjà adhéré afin d'examiner la possibilité de souscrire à d'autres normes, chartes (par exemple, extension de ISO 14001 à EMAS, souscription à OHASAS 18000, etc.)

Désignation d'une entité chargée du système de management

Que ce soit auprès du DRH, du responsable environnement-sécurité, du secrétaire général, il importe que soit désigné un responsable chargé du développement durable, de l'éthique appliquée, de la responsabilité globale...

Michel JORAS et Jacques BREGEON
Associés Cabinet Synoptions
134, rue Cardinet – 75017 Paris

Michel JORAS est auditeur social (certifié CCIAS) et administrateur du Cercle Éthique des Affaires.

Jacques BREGEON est Directeur du Collège des Hautes Études de l'Environnement (CHEE).



- c'est dommage ces fumées à l'horizon pour une entreprise comme la vôtre si soucieuse d'environnement
- ce sont celles de nos sous-traitants